



## Pratiques conseillées à nos adhérents pour la conduite de visites guidées post COVID-19

(document rédigé suite à la réunion du 11/5/2020. Susceptible d'évoluer  
en fonction des décisions gouvernementales et de l'avancée de l'épidémie)

Ce document apporte aux guides-conférenciers quelques conseils leur permettant au mieux de reprendre l'activité, en harmonie avec les règles sanitaires actuelles.

A adapter en fonction des consignes de sécurité données ultérieurement par l'État, des lieux visités et d'un donneur d'ordre éventuel.

Il est préférable en amont de la visite d'informer votre(vos) client(s) des mesures que vous avez choisies de mettre en place et de les faire figurer dans vos conditions de vente.

Pour éviter toute manipulation d'argent le jour J, privilégiez le règlement par virement bancaire. Sinon, munissez-vous de gants jetables.

### 1. **Au 11 mai 2020, quelles sont les informations dont nous disposons ?**

Depuis le 11 mai 2020, les **rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits**. Par conséquent, les groupes seront constitués au maximum de 1 guide + 9 visiteurs.

Pour les musées : les petits musées ont été autorisés à rouvrir à nouveau leurs portes. Début juin, réouverture progressive des grands musées. Les règles d'accueil des groupes et les effectifs autorisés sont propres à chaque structure.

Respect des gestes barrières : **distanciation physique d'1m minimum** entre les participants.

Pour les **visites guidées avec un VTC**, obligation de désinfection du véhicule au moins une fois par jour, aération régulière de l'habitacle, aucun voyageur assis à côté du conducteur, les passagers doivent emporter avec eux tous leurs déchets.

Atout France relaie les informations des acteurs de la filière : respect des gestes barrières, désinfection des zones contact, portières ouvertes par le conducteur uniquement, gel hydro-alcoolique à disposition dans le véhicule, paiements en ligne.

Pour les **visites guidées en autocar (transport privé collectif routier)**, peu d'informations officielles à ce jour : obligation de désinfection du véhicule au moins une fois par jour, respect des gestes barrières, distanciation physique d'au moins 1m et



## Association professionnelle des guides-conférenciers en Auvergne-Rhône-Alpes

notamment avec le conducteur, accès par la porte arrière si la distanciation ne peut être respectée par l'avant du véhicule.

Les effectifs autorisés à bord seraient de 25 personnes maximum.

### 2. Protections

Pour sa sécurité et celle de ses visiteurs, le guide est invité à **porter une visière ou un masque** selon ce qu'il jugera le plus adapté ou confortable à sa pratique du guidage (avec ou sans micro).

Il serait bon d'imposer **le port du masque à tous les visiteurs**. Chaque visiteur apporte son propre masque. Annulation de sa participation en cas d'oubli.

Une option possible : le guide a à sa disposition quelques masques jetables pour dépanner sur place (don ou vente : à définir par le guide en fonction du statut juridique sous lequel il exerce).

Pour les enfants, si on s'accorde avec le port du masque à l'école, il peut être imposé à partir de 11 ans (âge d'entrée au collège).

Equipement utile à transporter lors des visites : un flacon de solution hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, des gants jetables (pour manipulation d'argent, ouverture de portes, distribution d'audiophones...).

### 3. Les audiophones

Si vous décidez d'utiliser un système audio : 3 possibilités

#### - le groupe dispose de son propre équipement :

Un micro et un casque sont remis au guide en début de visite. Ce dernier les restitue en fin de prestation. Il est vivement recommandé de désinfecter le matériel avant et après usage.

#### - le système est confié au guide par un voyageur ou autre donneur d'ordre :

Le guide est alors en charge de la gestion du matériel sur place. Il lui est conseillé de :

- porter des gants à usage unique pour toute manipulation des appareils
- désinfecter transmetteur et récepteurs avec des lingettes désinfectantes
- régler les récepteurs avant de les distribuer aux visiteurs
- en fin de visite, demander aux visiteurs de mettre les oreillettes dans un sac qui sera fermé et rendu au donneur d'ordre pour destruction

Dans le cas de matériel appartenant à un autocariste, demander au conducteur de gérer la collecte des appareils et oreillettes en fin de visite.

#### - le guide dispose de son propre équipement :

Si le guide ne dispose pas de kits d'oreillettes à distribuer aux visiteurs, il est préférable



## Association professionnelle des guides-conférenciers en Auvergne-Rhône-Alpes

de demander au préalable à ses visiteurs d'apporter leurs propres oreillettes.

Si le guide fournit les oreillettes, elles doivent être à usage unique. Il est possible soit de les collecter pour les détruire à l'issue de la visite, soit de les laisser aux visiteurs.

NB : La visière semble le meilleur outil de protection lors de l'utilisation d'un micro.

### **- le guide utilise une application via smartphone :**

Mieux vaut prévenir les visiteurs en amont pour qu'ils se munissent de leurs oreillettes et smartphones personnels.

## **4. La conduite de la visite guidée**

**En cas de symptômes avant la visite, le guide devrait s'engager à se décommander** et, en fonction de ce qui a été convenu avec ses visiteurs, à se faire remplacer.

Le guide se doit de **respecter les gestes barrières** :

- **se laver les mains dès que possible, et notamment en fin de visite**
- **respecter les distances physiques**
- **tousser dans son coude**
- **éviter de se toucher le visage**

Le guide devrait **être le seul à toucher les portes, interrupteurs, digicodes...** et par conséquent à utiliser régulièrement du gel hydro-alcoolique ou à porter des gants à usage unique (qui seront jetés en fin de visite).

Il semble essentiel **d'adapter les parcours en privilégiant les visites extérieures et les quartiers moins peuplés** (grandes places, espaces aérés, rues larges, éviter les passages étroits ou les arrêts sur les trottoirs), et **ne pas entrer dans les zones privées ou bâtiments habités** (type traboules et cours d'immeubles).

**L'usage d'un porte-voix** est fortement déconseillé (interdiction, conflits de voisinage, pollution sonore...).